Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_28-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_28-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2025_12_28 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉALISATION D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES - A25-13

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet la réalisation d'inspections télévisées (ITV) des réseaux d'eaux usées.

Ce marché est essentiel pour le pôle opérationnel du service eau et assainissement, car il permet de vérifier l'état structurel et hydraulique des réseaux d'eaux usées.
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande reconduit périodiquement, et qui constitue un outil structurant pour la programmation des travaux de renouvellement et de réhabilitation.
Le service réalise actuellement environ 20 km d'ITV par an, avec un objectif de porter ce volume à 40 km dans les prochaines années. Cette montée en puissance justifie le choix de retenir deux prestataires sur ce nouveau marché, afin de renforcer la capacité d'intervention et d'améliorer la réactivité.

Un autre enjeu fort de ce marché réside dans la remontée automatisée des données dans le système d'information géographique (SIG) eau et assainissement. En effet, toutes les entreprises ne sont pas en mesure de fournir un rendu compatible avec le SIG du service eau et assainissement. La sélection des prestataires doit donc garantir cette interopérabilité et la qualité du rendu numérique, indispensables au suivi technique et à l'exploitation des données par le service SIG.

Ce marché s'inscrit pleinement dans la démarche de structuration et de modernisation du patrimoine d'assainissement collectif, permettant à la collectivité de mieux planifier les investissements et d'assurer une gestion réactive des dysfonctionnements signalés sur le terrain.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_28-DE

Cette consultation en procédure formalisée (procédure avec négociation) a été lancée le 9 juillet 2025 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'un an reconductible trois fois selon les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 50 000 € HT
- Montant maximum annuel : 250 000 € HT
- Montant minimum total : 200 000 € HT
- Montant maximum total : 1 000 000 € HT

Cet accord-cadre doit être attribué aux deux meilleurs candidats, afin de permettre une plus grande réactivité.

A la remise des offres, le 15 septembre 2025, quatre offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 3 novembre 2025, il est proposé de conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :

- SPAC ;
- SARP Ouest.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants et L. 5214-16 et suivants ;
VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2124-3 ;

CONSIDÉRANT que le marché public ayant pour objet la réalisation d'inspections télévisées des réseaux d'eaux usées est nécessaire à la Communauté de communes ;
CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure formalisée a été réalisée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- AUTORISER le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
  - SPAC ;
  - SARP Ouest ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_28-DE

Le Président,

M. TALARMIN André